



2026 -08

## ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ; Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026/033 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et portant élection des membres du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

### ARRETE

**Article 1** - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Nicole CHARBONNEAU, en qualité de représentant des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Croix Rouge) » ;
- Mme Sylvie BESSEYRE, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Mme Florence PIAT, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Mme Marie-Claude VOLLOT, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Mme Sylvie POUCHAIN au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Mme Françoise PONTA au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Mme Chrisine CHAMBRIER au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- Mme Ophélie FROTTIER au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;

**Article 2** - Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Cher.
- Aux intéressés.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 27 avril 2026.

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

<p>✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 27/04/2026</p> <p>✓ Transmis au contrôle de légalité le 27/04/2026/</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------